



## Ville d'Ergué-Gabéric

### **ABONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**

La ville d'Ergué-Gabéric propose deux formules pour l'abonnement au restaurant scolaire et une formule ticket.

#### **FORMULE 1 : ABONNEMENT ANNUEL**

L'inscription est définie dès la rentrée scolaire et valide pour toute l'année. Celle-ci consiste à définir des jours fixes dans la semaine. Si vous voulez que votre enfant déjeune un jour hors abonnement, il devra se munir d'un ticket le matin qu'il présentera à son instituteur(trice). Ces tickets sont vendus par 5 ou 10 à l'accueil de la mairie.

#### **FORMULE 2 : ABONNEMENT MENSUEL**

L'abonnement mensuel est réservé exclusivement aux personnes ayant des horaires de travail atypique (milieu hospitalier, intérimaire) et pour les enfants de petites sections. Les feuilles d'abonnement sont disponibles à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet [www.ergue-gaberic.fr](http://www.ergue-gaberic.fr) → actualité

**TARIFS REDUITS\* : l'abonnement vous permettra de bénéficier d'un tarif réduit en fonction de vos ressources. Le tarif maximum de l'abonnement est inférieur au prix du ticket. Les familles habitant à l'extérieur d'Ergué-Gabéric ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit.**

#### **FORMULE 3 : TICKET**

Cette formule est destinée aux familles qui ne désirent pas définir de jours réguliers pour la restauration. Les tickets sont vendus par carnet de 5 ou 10. Le ticket est remis le jour même aux instituteurs, Atsem ou animateurs.

**Point de vente des tickets : accueil de la Mairie**

**A titre indicatif, le tarif\* des tickets est supérieur au tarif maximum de l'abonnement.**

\* tarif pour l'année scolaire 2010/ 2011 défini lors du conseil municipal du 5 juillet 2010.

#### **MODIFICATION ABONNEMENT**

L'abonnement est valable pour l'année scolaire. Exceptionnellement, sa révision ou son annulation reste possible pour tenir compte de certaines situations particulières et à condition de prévenir la Mairie **8 jours** à l'avance.

#### **ABSENCES**

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, seul le premier jour de la période d'abonnement sera facturé. Pour les absences prévues (rendez vous médical, congés des parents.....) tous les jours d'absences seront décomptés à condition de prévenir la mairie une semaine à l'avance. Pour les enfants de maternelle qui sont absents à plusieurs reprises dans le mois, seul un jour d'absences sera facturé au cours du mois. En cas de sorties scolaire, voyage, grève etc... les repas seront déduits automatiquement.

